



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- 14-2016-12-29-001 - ARRETE DU 29 DECEMBRE 2016 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS (6
pages) Page 3
- 14-2016-12-12-004 - CH ROBERT BUISSON Programme ETP Insulinothérapie
fonctionnelle pour enfants et adolescents diabétiques de type 1 (2 pages) Page 10
- 14-2016-12-12-003 - CHU Caen Education thérapeutique des patients parkinsoniens
nouvellement diagnostiqués, des patients plus avancés dans la maladie qui présentent des
besoins spécifiques et leurs aidants (2 pages) Page 13

PREFECTURE DU CALVADOS

- 14-2017-01-03-001 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature
en matière administrative à M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la
réglementation (6 pages) Page 16
- 14-2017-01-02-002 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature
en matière financière à M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la
réglementation (2 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2016-12-29-001

ARRETE DU 29 DECEMBRE 2016 PORTANT
COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU
CALVADOS

**ARRETE DU 29 DECEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. KASSEL Christophe (FHF)	M. Jean-Jacques VAIL (FHF)
M. Éric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Xavier TROUSSARD (FHF)	Mme Marie-Claude LE PRINCE (FHF)
M. Thierry GANDON (FHF)	Mme Isabelle LANDRU (FHF)
M. Jean-Claude COMBE (FHP)	M. JAMES (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Patrick CRIQUET (FEHAP)	M. Jacques SERPETTE (URIOPSS)
M. Sébastien BERTOLI (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Véronique DUBUCS (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Agnès BERTIN (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)
Mme Josette TRAVERT (IREPS)	M. Johnny VIALE (IREPS)
Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)	M. Samuel COCHET (ANECAMSP)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GINDREY	M. Pascal-André MAIGNAN
M. Thierry LOCHU	M. Thierry BARJOT
M. Antoine LEVENEUR	M. Jacques BATTISTONI

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET (URPS Infirmiers)	Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)
M. Pierre IUNG (URPS Pharmaciens)	M. André GEARA (URPS Pharmaciens)
M. Patrick DANESI (URPS Pédicures Podologues)	Mme Catherine HENAUULT (URPS Orthophonistes)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FORTSPRO)	En attente de désignation
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	M. François PONCHON (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CROM BN)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CROM BN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Béatrice CHAPIROT (UNAFAM)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DELPERIE (APAJH)	Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH)
Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)	En attente de désignation
M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Châu PHAM-DAUBIN (CD du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (CD du Calvados)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMSA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées


Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECZKO (APEI de Vire)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 décembre 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2016-12-12-004

**CH ROBERT BUISSON Programme ETP Insulinothérapie
fonctionnelle pour enfants et adolescents diabétiques de
type 1**

*CH ROBERT BUISSON Programme ETP Insulinothérapie fonctionnelle pour enfants et
adolescents diabétiques de type 1*

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu la demande en date du 29 septembre 2016, présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Robert Buisson de Lisieux, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique « Insulinothérapie fonctionnelle pour enfants et adolescents diabétiques de type I » coordonné par Mesdames Claudie KEROUEDAN et Virginie PAINS,

CONSIDERANT que ce programme est centré sur l'apprentissage d'une technique thérapeutique et non sur le patient avec sa pathologie chronique.

CONSIDERANT que cet apprentissage est un préalable obligatoire et nécessaire à la réalisation de cette technique thérapeutique, et que ce programme ne peut être qualifié de programme d'éducation thérapeutique du patient.

DÉCIDE

Article 1er : La demande présentée par le **Centre Hospitalier Robert Buisson, 4 rue Aini, 14100 LISIEUX**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Insulinothérapie fonctionnelle pour enfants et adolescents diabétiques de type I**» et coordonné par Mesdames Claudie KEROUEDAN et Virginie PAINS, est **REFUSEE**.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 3 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Fait à CAEN, le 12 décembre 2016

P. le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
et par délégation,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé



Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2016-12-12-003

CHU Caen Education thérapeutique des patients
parkinsoniens nouvellement diagnostiqués, des patients
plus avancés dans la maladie qui présentent des besoins
*CHU Caen Education thérapeutique des patients parkinsoniens nouvellement diagnostiqués, des
patients plus avancés dans la maladie qui présentent des besoins spécifiques et leurs aidants*
spécifiques et leurs aidants

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu la demande en date du 27 septembre 2016, présentée par Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé : « Education thérapeutique des patients parkinsoniens nouvellement diagnostiqués, des patients plus avancés dans la maladie qui présentent des besoins spécifiques et leurs aidants » et coordonnée par Madame Carole FOURNIERE,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **Centre Hospitalier Universitaire**, Avenue Côte de Nacre, 14033 CAEN, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Education thérapeutique des patients parkinsoniens nouvellement diagnostiqués, des patients plus avancés dans la maladie qui présentent des besoins spécifiques et leurs aidants**», coordonnée par Mme Carole FOURNIERE.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous condition que le directeur général de l'établissement et le coordonnateur du programme s'engagent à :

- élaborer pour chaque année un budget prévisionnel du programme,
- engager une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes handicapées.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 9 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Fait à CAEN, le 12 décembre 2016

P. le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
et par délégation,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé


Christelle GOUGEON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-01-03-001

Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation



Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière administrative
à M. Marc DOUCHIN,
Directeur des libertés publiques et de la réglementation

Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant M. Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2008 nommant Mme Muriel SEIGNEURIE, adjoint administratif, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de régisseur des recettes à compter du 15 juillet 2008 ;
- VU** la note de service du 19 mai 2011, nommant M. Yves LESAGE, secrétaire administratif de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au bureau des titres en qualité de chef de la section titres d'identité et de voyage ;
- VU** la note de service du 13 juillet 2011 nommant M. Pascal BIARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de chef du Bureau des Libertés publiques ;
- VU** la note de service du 12 avril 2012, nommant Mme Géraldine BRAULT, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des titres, en qualité de chef de section SIV ;
- VU** la note de service du 12 avril 2012, nommant Mme Martine DENIS LEMERCIER, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de référent lutte contre la fraude documentaire ;
- VU** la note de service du 22 novembre 2012 nommant M. Dominique ESNAULT, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de chef du bureau des titres ;
- VU** la note de service du 5 août 2013, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité d'adjointe au chef du bureau des libertés publiques ;

VU la note de service du 27 janvier 2014 nommant Mme Eliane CATHERINE, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des titres, section des permis de conduire à compter du 1^{er} février 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant renouvellement de détachement de M. Marc DOUCHIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU la note de service du 24 novembre 2015 nommant Mme Lydie DUCHEMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des titres, section des immatriculations à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la note de service du 12 janvier 2016 nommant Mme Karine PERROTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des titres en qualité de chef de la section des permis de conduire à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU la note de service du 21 décembre 2016 nommant Mme Maryline CHARPENTIER, attachée principale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de chef du bureau du séjour et des naturalisations à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la note de service du 21 décembre 2016 nommant M. Thierry EDMONT secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjoint au chef de bureau, chef de la section séjour à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la note de service du 21 décembre 2016 affectant Mme Alexandra LOUNIS à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la note de service du 21 décembre 2016 affectant Mme Melody COUTTS à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la note de service 21 décembre 2016 nommant Mme Chantal GUERARD, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la note de service du 21 décembre 2016 affectant Mme Isabelle CHARPENTIER à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la note de service du 21 décembre 2016 affectant Mme Martine CLEMENT à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la note de service du 21 décembre 2016 affectant Mme Laëtitia PAILLARD à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la note de service du 21 décembre 2016 nommant Mme Stéphanie MARIE, attachée d'administration, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de chef de bureau asile et éloignement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la note de service du 21 décembre 2016 nommant Mme Laëtitia FOUCHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, en qualité d'adjointe au chef de bureau asile et éloignement, chef de la section « asile » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la note de service du 21 décembre 2016 nommant M. Nicolas GAUGAIN à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la note de service du 21 décembre 2016 nommant Mme Anne Laure LAVIEC à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la note de service du 21 décembre 2016 nommant Mme Laëtitia LYPKA à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Marc DOUCHIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques et de la réglementation, pour signer :

tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

les copies et extraits conformes.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;

arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;

demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;

déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions du bureau des libertés publiques, à M. Pascal BIARD, chef du bureau des libertés publiques, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau des titres à M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des titres, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes à :

Mme Karine PERROTIN, chef de la section des permis de conduire au bureau des titres et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Eliane CATHERINE dans la limite des attributions de la section permis de conduire ;

Mme Géraldine BRAULT, chef de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des titres et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Lydie DUCHEMIN, affectée à la section des immatriculations, dans la limite des attributions de la section immatriculations ;

M. Yves LESAGE, responsable de la section CNI passeports, dans la limite des attributions de la section CNI/Passeports ;

Mme Muriel SEIGNEURIE, régisseur de recettes, dans la limite des attributions de la régie de recettes.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour et des naturalisations, à Mme Maryline CHARPENTIER, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la section séjour, à M. Thierry EDMONT, adjoint au chef de bureau, chef de section séjour, pour viser et signer toutes décisions, arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes ; et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Mélody COUTTS et à Mme Alexandra LOUNIS pour signer les titres de séjour, les documents de circulation pour étranger mineur et les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour et les titres de voyages.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Chantal GUERARD, adjoint au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes ; et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Isabelle CHARPENTIER, Mme Martine CLEMENT et Mme Laëtitia PAILLARD pour signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du chef de la plateforme interdépartementale naturalisations et du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, M. Thierry EDMONT aura délégation pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes de l'ensemble du bureau.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement à Mme Stéphanie MARIE, chef du bureau asile et éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Laëticia FOUCHARD, adjointe au chef de bureau et chef de section « asile » pour viser et signer tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile ; et en cas absence ou d'empêchement du chef de bureau désigné ci-dessus tous arrêtés, saisines du juge des libertés et de la détention, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement.

Délégation est également donnée à Mme Laëticia LYPKA, Mme LAVIEC et M. Nicolas GAUGAIN pour signer les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ; les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1 et suivants du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ; les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ; les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ; les demandes à l'OFPRO de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ; les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

ARTICLE 7 - Délégation est donnée à Mme Martine DENIS LEMERCIER, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude, pour signer tous documents nécessaires à l'instruction des procédures judiciaires liées à la lutte contre la fraude :

- documents remis pour signature par les autorités judiciaires tels notamment les autorisations de perquisition et saisies, procès verbaux de saisie et scellés ;
- documents émanant de la préfecture et tendant à la remise de pièces à l'autorité judiciaires tels notamment des bordereaux de transmissions et les remises de document contre titre.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, leurs délégations de signature seront exercées par les chefs des autres bureaux selon le rang suivant : M. Dominique ESNAULT, M. Pascal BIARD, Mme Maryline CHARPENTIER, Mme Stéphanie MARIE.

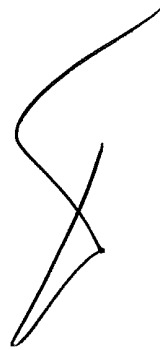
ARTICLE 9 : L'arrêté de délégation de signature du 24 novembre 2016 en faveur de M. Marc DOUCHIN et de ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados et M. le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Fait à Caen, le 02 JAN 2017

Le Préfet,

Laurent FISCUS



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-01-02-002

Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en matière financière à M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière financière
à M. Marc DOUCHIN,
Directeur des libertés publiques et de la réglementation

Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 20 12-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant M. Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant renouvellement de détachement de M. Marc DOUCHIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la note de service du 13 juillet 2011 nommant M. Pascal BIARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de chef du Bureau des Libertés publiques ;
- VU** la note de service du 5 août 2013, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité d'adjointe au chef du bureau des libertés publiques ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2016 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion de l'unité opérationnelle Calvados (UO14) du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à M. Marc DOUCHIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques et de la réglementation, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions du bureau des libertés publiques sur les crédits du programme 232 de l'U.O préfecture titre 3 dans la limite de 2 500 €.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la gestion de l'unité opérationnelle Calvados (UO14) du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à M. Pascal BIARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, chef du Bureau des Libertés publiques, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions du bureau des libertés publiques sur les crédits du programme 232 de l'U.O préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, chef du Bureau des Libertés publiques, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité d'adjointe au chef du bureau des libertés publiques.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 2 JAN. 2017

Le Préfet,

Laurent FISCUS

